

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC 220128 011</b>

portant sur

---

### **DON FINANCIER DE L'ASSOCIATION LES BOSKINOUS EN VUE DE TRAVAUX À LA MICRO-CRÈCHE**

---

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** la délibération n°CC\_210402\_06 du Conseil communautaire du 2 février 2021, relative à la création de la micro crèche Les Boskinous dans les locaux de l'ancienne école maternelle de Loiras sur la commune de Le Bosc,

**CONSIDÉRANT** que sur la commune de Le Bosc, la micro crèche gérée par l'association Les Boskinous, existant depuis les années 2010 a arrêté son activité au 31 décembre 2020, et a été reprise par les services de la Communauté de communes, conformément à la délibération n°CC\_210402\_06 sus-visée,

**CONSIDÉRANT** que l'association Les Boskinous avait créé une réserve budgétaire en prévision de travaux qui n'ont pu alors être réalisés et qui consistaient à :

- la construction d'un espace cuisine,
- la construction d'un vestiaire pour le personnel,
- la mise en place dans la cour d'un extérieur pour les bébés,
- l'installation d'un visiophone,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don financier de l'association Les Boskinous, d'un montant de quarante deux mille euros (42 000 €) correspondant au montant de la réserve budgétaire et dans le but que la Communauté de communes Lodévois et Larzac réalise les travaux nécessaires à la micro-crèche Les Boskinous,

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 7713,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt huit janvier deux mille vingt deux,

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*